

À l'attention de :
Monsieur Thomas FATOME
Directeur Général de UNCAM/CNAM

RIS-ORANGIS, le 26 novembre 2024

Importance : Haute.

Objet : Négociation portant sur la convention 2025/2029 du transport de malade assis par taxi.

Monsieur Le Directeur Général,

Par suite de notre réunion de négociation du lundi 25 novembre 2024 portant sur la négociation du cadre d'une nouvelle convention nationale du transport de malade assis, non conclusive à ce jour, vous nous avez mentionné la mise en place de réunions à venir, avec une 1^{er} la semaine prochaine.

Dans ce cadre, nous souhaitons pouvoir avoir au plus tôt la date et heure de la prochaine réunion en vue de pouvoir nous organiser.

D'autre part et pour que l'on ne soit pas dans l'équivoque, si nous nous situons toujours dans le cadre de la négociation d'une nouvelle convention avec un esprit de construction de celle-ci, de même que d'avoir pour finalité d'être conclusif, plusieurs obstacles majeurs demeurent.

Comme évoqué succinctement hier, la partie conventionnement mérite d'être revue à l'aune de nos propositions. Il en est de même en ce qui concerne la partie tarifaire qui en l'état ne peut être une base sérieuse conclusive. Sur les dispositions d'encadrement de la prochaine convention, nous vous rappelons notre attachement à ce que soit pris en compte le dispositif **Le.Taxi** comme base de certification des flux et du développement des passerelles de distribution des courses des centres de soins. Le dispositif nécessitant le développement d'une partie spécifique au transport de malade assis par les services de la DGT transports et de Bercy.

Enfin et pour faire suite à vos propos voulant nous rassurer à ce que les entreprises ne soient pas perdantes avec le nouveau canevas, nous avons formulé qu'en tout état de cause une clause de sauvegarde à ISO périmètre pour chaque entreprise soit mise en place en vue de faire face à d'éventuels écueils. Dernier écueil majeur, la prise en compte des seuls tarifs préfectoraux de l'année 2024 et non ceux de l'année 2025 et suivants.

Dernier point, celui entourant le régime juridique de la convention nationale et celles individuelles signées par les artisans et les entreprises, qui mérite d'être éclairé. En tout état de cause nous reviendrons vers vous au titre de l'Interfédérale avec nos propositions d'écritures.

Dans l'attente de vos retours, recevez Monsieur Thomas FATOME, l'expression de nos respectueuses salutations.

La présidente de la FNDT
Madame Emmanuelle CORDIER

